



Contrat de prestations - Exportateur

Enregistrement coréen auprès du MFDS

Entre les soussignés :

Servicing International, division de la société JF Hillebrand France, société par actions simplifiées au capital de 2 765 040 €, immatriculée au registre du commerce de Beaune sous le n° 392 166 781, N° TVA (n° TVA intracommunautaire), Dont le siège social est : 11, rue Louis et Gaston Chevrolet, Zone Industrielle Beaune Vignoles, 21200 VIGNOLES Représentée par Monsieur Yvan ASTIER, Responsable de la division Servicing International Ayant pouvoir pour signer le présent contrat,

Ci-après dénommée « **Le Prestataire** »,
D'une part, et

La société Sarl Caroline PARENT d'Associés au capital de 3000 €
immatriculée au registre du commerce de DIJON sous le n° RCS 493856595
N° TVA intracommunautaire FR42493856595,
Dont le siège social est 10 B Rue des Maigeons 21200 Beaune
Représentée par Madame, Monsieur (nom, fonction) PARENT Caroline (gérante)
Ayant pouvoir pour signer le présent contrat,

Ci-après dénommée « **Le Client** »,
D'autre part,

Ci-après dénommées individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties »,

Étant préalablement exposé que :

Préambule

Aujourd'hui, la complexité du commerce international et de ses techniques propres, notamment douanières, incite les entreprises à s'adresser à des spécialistes compétents, rompus aux techniques et à la pratique du commerce international à même de les aider et de les assister dans la préparation de leurs dossiers à l'export.

CP

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Le fait pour le Prestataire de ne pas exiger l'exécution d'une obligation, de ne pas réagir face à une inexécution d'obligation, ou de ne pas répondre à une proposition ou affirmation émanant de l'autre partie, ne peut en aucun cas valoir renonciation ou acceptation tacite ni modifier la nature, la portée ou les effets des obligations contenues dans le présent contrat.

3. Les transferts d'informations

La réalisation de la prestation Enregistrement MFDS est directement liée à la transmission par le Client des données propres à l'entreprise, ainsi que de ses données personnelles telles que demandées dans le formulaire d'enregistrement fourni en annexe.

A cet égard, le Client mettra à la disposition du Prestataire tous les documents techniques nécessaires à la procédure d'enregistrement.

Dans ce but, les Parties conviennent d'échanger les informations nécessaires à l'exécution du présent contrat, de préférence par voie numérique.

Seuls les documents reçus et détenus par le Prestataire feront foi entre les Parties.

4. Prestations fournies par le Prestataire

Le Prestataire s'engage à remplir le formulaire d'enregistrement pour le compte du Client.

Afin d'accomplir ces formalités, le Prestataire devra analyser et utiliser les informations décrites dans les documents transmis par le Client.

Conformément à la législation coréenne sur le contrôle sanitaire, l'enregistrement peut être effectué par le Prestataire, au moins sept jours avant la déclaration d'importation en Corée.

La démarche d'enregistrement doit être renouvelée tous les deux ans.

Les informations doivent être maintenues à jour par le Client (adresse, personnes, contacts, coordonnées...) sous peine de blocage des marchandises exportées.

Toutes les opérations de modification des données sur le site du MFDS, ou encore de nouvel enregistrement suite à un changement de raison sociale de l'entreprise du Client, pourront être effectuées par le Prestataire à la demande du Client, moyennant une nouvelle offre tarifaire.

5. Engagements par le Client

Le Client, seul spécialiste de son entreprise et des produits qu'il exporte, fournira au Prestataire les informations valides nécessaires à son enregistrement auprès du MFDS et les transmettra sous les formes prévues à l'article 2 des présentes.

Dans la mesure où tout défaut d'enregistrement ou la moindre divergence concernant une ou plusieurs données enregistrées avec les étiquettes des produits ou des documents de douane peuvent se traduire par le blocage des marchandises, l'information sans défaut ainsi que la totale collaboration du Client sont requises dans ce contrat.

Le Client s'engage à assumer la responsabilité totale de l'utilisation du numéro qui lui sera délivré, notamment en cas de fausse déclaration. A défaut, la suspension du contrat pourra être exigée par l'une ou l'autre des Parties.

8. Prix

Conformément à l'article 1 des présentes, le Prestataire propose au Client ses prestations d'enregistrement et de renouvellement de cet enregistrement auprès du MFDS, dont les tarifs sont définis comme il suit :

La prestation d'enregistrement initial fait l'objet d'une redevance unique d'un montant de 125 € H.T.

La prestation de renouvellement d'enregistrement d'un compte existant, dans le cas où l'enregistrement initial aurait été réalisé par l'intermédiaire du Prestataire, fait l'objet d'une redevance unique d'un montant de 50 € H.T.

La prestation de renouvellement d'enregistrement d'un compte existant, dans le cas où l'enregistrement initial n'aurait pas été réalisé par l'intermédiaire du Prestataire, fait l'objet d'une redevance unique d'un montant de 75 € H.T.

Tout changement intervenant dans les données aussi bien personnelles, que celles propres à l'entreprise du Client, nécessitant de procéder à des modifications ou à un nouvel enregistrement auprès des autorités de quarantaine coréennes, fera l'objet de prestations distinctes soumises à devis préalable.

Les prestations incluent les échanges d'informations avec le Client, l'enregistrement du Client, avec remise de son numéro d'enregistrement.

9. Facturation et règlement

La prestation décrite dans le contrat et ses annexes sera facturée en Euros.

Son règlement se fera sous 30 jours conformément aux conditions générales pour tout client possédant déjà un compte. Dans le cas d'une ouverture d'un compte, sera exigé un paiement avant la réalisation de la prestation par Servicing International.

La facture sera adressée à l'adresse du Client mentionnée dans le présent contrat.

10. Durée du contrat

Le présent contrat entrera en vigueur à compter de la date de signature par les Parties et s'achèvera par la remise au Client de son numéro d'enregistrement.

11. La résiliation du contrat

Obligations essentielles

En cas de non-exécution par l'une ou l'autre des Parties de l'une des obligations essentielles prévues aux articles 2, 3, 4 et 5, le présent contrat peut être résilié de plein droit et automatiquement trente jours après mise en demeure restée sans effet et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de tout droit de l'une des Parties à l'encontre de l'autre.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Beaune

Le 14/3/18

Pour le Prestataire,

Pour le Client,

**SARL CAROLINE PARENT
& ASSOCIES**

10 B rue des Naigeons
21200 BEAUNE - FRANCE
RCS DIJON 493 856 595
Accise FR 007 859 E 0656

